



DECISION N° 02 /D/CRCE/CIPM/2025 DU 14/01/2025
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA SURVEILLANCE ET AU CONTROLE DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE ECHANGEUR DE NKOLBISSON -
UNIVERSITE CATHOLIQUE D'AFRIQUE CENTRALE (UCAC)

=====
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des Finances publiques ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté n°000446/A/MINDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des Membres du Bureau du Conseil Régional du Centre ;
Vu la Lettre-Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu la Lettre-Circulaire n° 00001/PR/MINFI/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la lettre d'autorisation de gré à gré n°06318-24/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA DU 19 décembre 2024 ;
Vu le rapport d'analyse du groupe de travail Ad Hoc mis en place pour l'analyse des offres des soumissionnaires.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}. Le marché, objet de l'autorisation n°06318-24/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/ DMTR/EECA pour la consultation n°001/DCE/CRCE/CIPM/2024 du 03/01/2025 relatif à la surveillance et au contrôle des travaux de réhabilitation du tronçon de route échangeur de NKOLBISSON – UNIVERSITE CATHOLIQUE D'AFRIQUE CENTRALE (UCAC), est attribué au bureau d'études Société d'Ingénierie OGIVE SAS pour un montant de quarante-huit millions cinquante mille trois cent quatre-vingt (48 050 380) francs CFA toutes taxes comprises. Le délai suivant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ Président CIPM/CRCE
- ✓ SIGAMP/CRCE
- ✓ OGIVE SAS
- ✓ Archive/Chrono

Le Président du Conseil Régional du Centre



Gilbert Tsimi Evouna